

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE PRISE EN CHARGE DES VOLONTAIRES

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n° 2011/... du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

D'une part

ET

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Philippe DAUZAN en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

d'autre part.

Préambule

L'association UnisCité a adressé une demande d'aide à la Cub pour la mise en place de 2 projets de service civique qu'elle lui propose : il s'agit des projets « Ambassadeurs du vélo » et « Médiaterre », ci-après détaillés à l'article 1-12.

Unis Cité est une association nationale qui se charge de la mise en relation entre les volontaires du service civique et les personnes morales agréées.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante
- un engagement volontaire pour tous les jeunes
- sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation
- donnant lieu au versement d'une indemnité
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat

Il est dit et convenu ce qui suit :

TITRE 1 - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

ARTICLE 1-1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association UNIS-CITE a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

ARTICLE 1-2 : NATURE DES MISSIONS

- Développer l'usage utilitaire du vélo

L'un des axes forts de la politique des déplacements sur le territoire communautaire consiste à développer les mobilités alternatives à la voiture, en particulier l'usage utilitaire du vélo dont le bénéfice sur la santé, tiré de sa pratique quotidienne et modérée, n'est plus à démontrer.

Les freins à cette pratique régulière sont nombreux (sentiment d'insécurité, recherche du meilleur itinéraire, intempéries, tenue vestimentaire...) mais non rédhibitoires.

Le rôle des volontaires de l'association Unis-Cité sera de lever ces inhibitions en accompagnant des candidats non habitués, sur leur trajet domicile / travail ou loisirs.

- Développer les « éco gestes »

On fait le constat qu'aujourd'hui, le grand public est suffisamment sensibilisé sur les grands enjeux environnementaux, mais l'étape suivante doit être une action culturelle de grande ampleur : aider les citoyens à passer à l'acte et assurer, par un accompagnement rapproché, de véritables changements de comportement.

Pour y parvenir, l'association pilote le projet « MédiaTerre » visant à accompagner des familles modestes volontaires pour les inciter à modifier leurs pratiques en adoptant des éco gestes

ARTICLE 1-3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions partenariales avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, via des équipes de volontaires d'Unis-Cité mises au service des actions menées par la CUB, dans le cadre d'une démarche de promotion du service civique volontaire.

Ainsi, du 1 octobre 2011 au 30 juin 2012 une action en faveur de la pratique du vélo utilitaire nommée « Les Ambassadeurs du Vélo » sera menée en lien avec le pôle Mobilité, et une autre intitulée « Les MédiaTerre » sera menée en lien avec le pôle du Développement Durable et du Rayonnement Métropolitain de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les jeunes dans leur grande diversité, souhaitent en effet se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de la société.

En marge des actions entreprises, un cadre de sensibilisation sera par ailleurs organisé par Unis-Cité en lien avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que cette période de service permette également la réflexion afin notamment de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur les thématiques choisies.

1-3-1 - Durée de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilisera, du 1 octobre 2011 au 30 juin 2012, 12 jeunes volontaires pour l'opération « Ambassadeurs du Vélo » et 8 autres pour l'opération « MédiaTerre » sur 63 journées (19 en 2011 et 44 en 2012), soit 1 260 journées au total réparties sur 9 mois.

Unis-Cité se réserve toutefois le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de la CuB pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

1-3-2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain deux Coordinateurs d'Equipe assureront l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en

temps et en objectifs de celui assuré par les référents nommés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

1-3-3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, les Coordinateurs d'Equipe de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis Cité.

1-3-4 – Communication

Par ailleurs, l'association, quand elle le pourra ou que l'intérêt public de ses actions le justifiera, fera apparaître le rôle financier de la collectivité sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels au moyen de l'apposition de son logo, par exemple.

ARTICLE 1-4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers, humains et matériels tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE 2 LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : INDEMNITE ALLOUEE

Conformément à l'article R121-22 du décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, une indemnité est versée mensuellement à chaque volontaire. Uniscité fait l'avance de cette somme à chaque volontaire et est ensuite remboursée par la CuB de façon trimestrielle après réception d'un récapitulatif des indemnités versées par l'association aux volontaires des 2 missions. Cette indemnité mensuelle s'élève à 86,60 € par volontaire.

Pour l'exercice 2011 (d'octobre à décembre) : 60 mois (20 jeunes sur 3 mois) de volontariat sont prévus, soit une indemnité de 5 196 €

Pour l'exercice 2012 (de janvier à juin) : 120 mois (20 jeunes sur 6 mois) de volontariat sont prévus, soit une indemnité de 10 392 €

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENTS DE L'INDEMNITE

L'indemnité allouée fera l'objet, à la signature de la convention, d'un versement équivalent aux 60 premiers mois de volontariat, soit 5 196 €.

Le versement des deux autres trimestres, soit 5 196 € chacun, se fera à terme échu sur production du bilan de l'action, en particulier de l'état de présence effective des volontaires, en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

Si le nombre de volontaires ou de journées de volontariat venaient à diminuer, même temporairement, l'indemnité trimestrielle serait proratisée suivant ces variations.

TITRE 3 : LES MOYENS HUMAINS

3.1 - Référents pour Unis-Cité

Deux interlocuteurs, référent des volontaires et des responsables d'Unis-Cité, seront désignés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En lien avec les Coordinateurs d'Equipe, ils seront co-responsables des relations avec Unis-Cité.

3.2 - Intégration de l'équipe sur le site

Dans le cas de projets en lien direct avec les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en amont de l'arrivée des volontaires, les référents veilleront à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par les référents. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

3.3 – Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de la préparation à « l'après Unis-Cité » et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et des agents de la CuB pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers que comporte la Communauté Urbaine de Bordeaux, conformément à l'article L 120-14 de la loi précitée.

TITRE 4 : LES MOYENS MATERIELS

ARTICLE 4-1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS

4-1-1 – aux « ambassadeurs du vélo »

En complément des moyens mis à disposition de l'association tels que définis aux titres précédents, la Communauté Urbaine de Bordeaux mettra à disposition une salle de réunion située 9, rue de Ségur à Bordeaux, équipée d'un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet et son imprimante, ainsi qu'un poste téléphonique.

De surcroît, elle fournira, un poste TETRA par volontaire. Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2012.

Après signature d'une convention spécifique, la Communauté mettra également à disposition 1 bicyclette par volontaire dont l'entretien courant incombera au volontaire. Dans le cas de révision périodique, de grosse réparation ou de remplacement de pièces défectueuses ou usagées, la bicyclette sera ramenée à l'atelier situé à l'hôtel communautaire. Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2012.

Une tenue vestimentaire, dont les éléments seront à définir par les parties, permettra d'identifier les volontaires dans le cadre de leur mission. De plus, la Communauté urbaine leur délivrera une lettre d'attestation justifiant leur mission.

4-1-2 – aux volontaires de l'opération « MédiaTerre »

A compléter par la Direction du Développement Durable

TITRE 5 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 5-1: RENCONTRES ET BILAN

5-1-1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et adaptés.

5-1-2 – Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets.

De même que les volontaires, la Communauté urbaine s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

ARTICLE 5-2: ASSURANCES

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité en Aquitaine a souscrit un multi garanties activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la MACIF Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5-3 : DUREE

La présente convention prendra fin au terme de la mission le 30 juin 2012.

En fonction des bilans tirés par Unis-Cité et par la Communauté urbaine, elle pourra faire l'objet d'une reconduction après accord des parties et délibération du conseil de Communauté.

ARTICLE 5-4 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 5-3 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique communautaire mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la collectivité, celle-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5-5 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 5-6 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes

les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Bordeaux le ,

La Communauté Urbaine de Bordeaux

L'association

Le Président

Le Directeur

V. FELTESSE

P. DAUZAN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité en sa qualité de Président, en application d'une délibération n° 2011/.... du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

D'une part

ET

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Philippe DAUZAN en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

D'autre part.

Préambule :

L'association UnisCité a adressé une demande d'aide à la CuB pour la mise en place de 2 projets de service civique qu'elle lui propose : il s'agit des projets « Ambassadeurs du vélo » et « MédiaTerre », ci-après détaillés à l'article 1-12.

Unis Cité est une association nationale qui se charge de la mise en relation entre les volontaires du service civique et les personnes morales agréées.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante
- un engagement volontaire pour tous les jeunes
- sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation
- donnant lieu au versement d'une indemnité
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat

L'association UNIS-CITE a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme

d'actions d'Unis-Cité, du 1 octobre 2011 au 30 juin 2012.

Pour les deux projets, « MédiaTerre » et « Ambassadeurs du Vélo », le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Association concerne les frais inhérents au fonctionnement d'UnisCité pendant la phase de recrutement des 20 volontaires, de leur formation et du suivi de leurs missions

Ces missions ont pour objet :

1. Développer l'usage utilitaire du vélo :
 - Formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain, afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers
- 2 Développer les « éco gestes »
 - Formation, éducation et accompagnement de familles modestes volontaires au changement de comportement face aux défis environnementaux

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Unis-Cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions a été fixé à 46 800 € ttc pour la durée du partenariat mentionnée à l'article 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant s'avérait inférieur au budget prévisionnel la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 90% soit la somme de 42 120 € à la signature de la convention
- Le solde, soit la somme de 4 680 €, à la réception des documents suivants :
 - ✓ Les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - ✓ Le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (voir annexe 1)
 - ✓ Le rapport d'activités annuel détaillé de l'association,

ARTICLE 6 :CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- A venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier des actions,
- A faire connaître à la Communauté urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés.
- A faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

ARTICLE 7 :DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 30 juin 2012. Chacun des signataires peut y mettre fin unilatéralement par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours-

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activité de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal compétent

Chacune des parties fait éléction de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Bordeaux le,

La Communauté Urbaine de Bordeaux

L'association

Le Président

Le Directeur

V. FELTESSE

P. DAUZAN

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74 Subventions			
61 Services extérieurs				Etat			
Locations immobilières et mobilières				Région			
Entretien et réparation				Département			
Assurance				Cub			
Documentation				Communes			
Divers				Organismes sociaux			
62 Autres services extérieurs				Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				CNASEA (emplois aidés)			
Publicité, publication				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunération				76 Produits financiers			
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel				78 Reports			
Rémunération des personnels				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

budget prévisionnel de l'association

PREVISIONNEL Unis Cité 2011			
Dépenses 2011	Total	Produits 2011	Total
Achat	9 330,00	Tutorat et complément de bourses	145 814,96
Achat d'études et prestations de services	17 465,00	Agence du Service Civique Tutorat	132 576,00
Achats non stockés matières et fournitures	3 830,00	Complément bourses et repas diff. partenaires	13 238,96
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 100,00	Subventions d'exploitation	474 173,00
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 400,00		
		Conseil Général Gironde et Pyrénées Atlantiques	49 533,00
Services extérieurs	45 629,16	Communes (Bordeaux, Pau, Bayonne, Mont-de-Marsan)	199 006,67
Sous traitance générale	1 200,00	CUCS de Pau	30 000,00
Frais de formation	23 999,16	Agglomération de Pau	4 666,67
Locations mobilières et immobilières	14 800,00	CCAS de Pau	2 466,67
Entretien et réparation	3 800,00	Conseil Régional	150 000,00
Assurance	1 080,00	Conseil Régional GRAM	18 500,00
Documentation	750,00	DRJSCS	20 000,00
Autres services extérieurs	68 494,00		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000,00	Aide aux postes	42 468,01
Publicité, publication	400,00		
Déplacements, missions & réceptions	24 100,00	Aides aux postes CUI	20 508,01
Intégration, lancement du Service Civique	12 010,00	Postes FONJEP	21 960,00
Frais postaux	4 100,00		
Frais Téléphone	14 860,00	Organismes sociaux	34 483,39
Services bancaires	1 024,00		
Impôts et taxes	600,00	Bailleurs sociaux	12 333,00
Impôts et taxes	600,00	ANPAA Bordeaux	12 000,00
Charges de personnel	631 106,21	ADEME	8 550,39
Rémunération des personnels Encadrant	363 109,29	MSA Pau	1 600,00
Charges sociales personnels Encadrant	189 648,92		
Provisions pour congés payés	37 405,00	Entreprises Fondations	67 500,00
Complément de bourse volontaire	40 943,00	Fondations d'entreprises	67 500,00
Charges financières	780,00		
Dotation aux amortissements	8 500,00		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	764 439,37	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	764 439,37
Emplois des contributions volontaires	0,00	Contributions volontaires en nature	0,00
Mise à disposition gratuite Locaux	0,00	Mise à disposition gratuite Locaux	0,00
Personnel bénévole	0,00	Dons en natures	0,00
TOTAL DES CHARGES	764 439,37	TOTAL DES PRODUITS	764 439,37

Frais directs liés au programme	15 406		
Complément de bourse volontaires	3 500		
Frais de déplacement sur projets			
Frais directs liés au projet	1 533		
Frais de formation citoyenne	2 552		
Frais Accomp Proj et d'Avenir	2 552		
Frais recrutement et communication	4 089		
Intégration, lancement du service civique	1 200		
60 - Achats	987	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	0
Achats d'études et de prestations de services	-	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	267	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	320	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	400	74 - Subventions d'exploitation	96 811
Autres fournitures	-	Etat	16 000
61 - Services extérieurs	2 029	Région	16 484
Sous-traitance générale	267	CUB	46 800
Locations	1 333	Ville de Bordeaux	8 444
Entretien et réparation	267		
Assurances	107		
Documentation	56		
Divers	-		
62 - Autres services extérieurs	2 378		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 487		
Publicité, publications	56	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	267		
Frais postaux et de télécommunications	480		
Services bancaires, autres	89	Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	22	CNASEA (emplois aidés)	401
Impôts et taxes sur rémunérations	-	Autres (précisez)	
Autres impôts et taxes	22	Fondations	8 682
64 - Charges de personnel	71 741		
Rémunérations des personnels	36 591		
Charges sociales	17 527		
Frais de structure régionale	11 722		
Provisions pour congés payés	5 900		
65 - Autres charges de gestion courante	-		
66 - Charges financières	89		
67 - Charges exceptionnelles	-	75 - Autres produits de gestion	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	889	Dont cotisations	
Provisions DOT Fonds de roulement	3 270	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	96 811	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	96 811
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	15 588	87 - Contributions volontaires en nature	15 588
Prise en charge des transports et repas	15 588	Prise en charge des transports et repas	15 588
TOTAL DES CHARGES	112 399	TOTAL DES PRODUITS	112 399

